REPUBLIQUE FRANCAISE

Nîmes, le 03/11/2026

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NÎMES
16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie :
Adresse courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

https://nimes.tribunal-administratif.fr

2605067-1

ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR
340 chemin Vieille Fontaine
340 chemin Vieille Fontaine
30129 Manduel
France

Dossier n° : 2605067-1
(à rappeler dans toutes correspondances)
ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR c/
PREFECTURE DU GARD

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA REQUÊTE

Monsieur le président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre requête et de vous informer qu'elle a été enregistrée le 30/10/2026, sous le numéro mentionné ci-dessus.

Je saisis cette occasion pour vous adresser les recommandations suivantes :

- afin de permettre le rattachement de vos courriers à votre dossier, veuillez mentionner le numéro d'enregistrement qui figure en tête de la présente lettre sur toutes les pièces ou correspondances relatives à cette affaire ;

- ne manquez pas, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le greffe du tribunal administratif de vos éventuels changements d'adresse. Pour permettre de vous joindre plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au greffe vos numéros de téléphone et de télécopie ;

Vous pouvez consulter le guide de bonnes pratiques pour la présentation des écritures (accessible sur le site de la juridiction, rubrique « Vos démarches » > « Je suis un particulier » > « Déposer un recours contre une décision de l'administration ») qui peut vous aider dans la rédaction de vos écritures.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel [redacted] sur le site internet *http://sagace.juradm.fr.*

Je vous informe également que, même après l'introduction d'un recours devant le juge administratif, vous pouvez vous entendre avec la partie adverse pour recourir à une médiation. Vous pouvez demander à la juridiction de l'organiser.

Pour les besoins de l'instruction, du suivi du dossier et de son jugement, certaines informations font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires sont, pour les affaires qui les concernent et sous réserve des règles relatives au secret de l'instruction, les personnes parties au procès, les membres et personnels de la juridiction administrative. Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au président du tribunal administratif.

La procédure contentieuse sera suspendue tout le temps de la médiation. Si celle-ci échoue, la procédure contentieuse reprendra son cours, sans que puissent être invoqués devant le juge les échanges intervenus au cours de la médiation.

Vous trouverez plus d'information sur la médiation dans les litiges administratifs sur le site internet : https://www.conseil-etat.fr/vos-demarches/je-suis-un-particulier/recourir-a-la-mediation..

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation le greffier,